

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 28 avril 2014
Séance du 16 avril 2014

8 Projet de l'« Ec'eau port fluvial » - modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ASSAMTI, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mme FAZAL, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI-SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CARLIER

M. MONTES

Mme DHOURY

M. AKABLI

Pouvoir à

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. LELONG

Mme LAMBRE

M. BELMHAND

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint expose :

La mise à disposition du public

La ville de Creil est porteuse d'un projet d'aménagement urbain ambitieux. Elle possède une vaste friche industrielle, de près de 6 hectares longeant l'Oise, qui constitue une opportunité pour programmer une opération d'aménagement d'envergure. Le projet prévoit la réalisation de logements, commerces et espaces publics orientés autour d'un port fluvial.

Le projet choisi est inscrit dans une démarche de développement durable avec le choix d'une urbanisation sous la forme d'un éco-quartier intitulé « Ec'eau port fluvial ». Il doit permettre de créer un lieu d'une grande qualité de vie et convivial en profitant pleinement de l'élément naturel qu'est l'Oise et également redynamiser l'activité économique au centre-ville. La réalisation de ce quartier est accompagnée d'une démarche participative et répondra à des enjeux environnementaux et sociaux forts pour la Ville de Creil.

Conformément aux articles R.311-2 du Code de l'urbanisme, L. 122-1, et R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, au regard de l'importance des enjeux environnementaux du projet « Ec'eau port fluvial » une étude d'impact du projet a été réalisée. Conformément aux dispositions des articles R.311-2, R 122 - 2 et R 122 - 3 du Code de l'urbanisme, L. 122-1, et R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, qui soumet à étude d'impact au cas par cas les Z.A.C. (zone d'aménagement concertée) dont le programme de construction crée une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m² ou lorsque leurs terrains d'assiettes couvrent une surface comprise entre 5 et 10 ha.

Suite à l'étude de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact. En effet, la réalisation d'un port et l'utilisation d'une procédure de ZAC pour la création du quartier entraîne l'élaboration de cette étude. Cette étude doit être mise à la disposition du public avant toute création de ZAC.

maintenant !

Les modalités de la procédure de mise à disposition du public sont les suivantes :

- un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC de l'« Ec'eau port fluvial » est affiché en mairie huit jours au moins avant la mise à disposition,
- un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC de l'« Ec'eau port fluvial » est inséré sur le site internet de la commune, ainsi que dans des journaux locaux et huit jours au moins avant la mise à disposition
- le dossier de mise à disposition est composé de :
 - L'étude d'impact,
 - L'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision de la création de la ZAC,
 - L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale
- la mise à disposition du public, à la l'hôtel de Ville aux jours et heures d'ouvertures habituelles du dossier sus-visé et d'un registre destiné à recueillir les observations du public est effectuée pendant une durée de vingt (20) jours.
- Un bilan de cette mise à disposition du public sera établi au stade de l'approbation du dossier de création de la ZAC
- Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la commune.

Il vous est proposé de valider les modalités de la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact.
Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu les dispositions des articles R.311-2, R 122 – 2 et R 122 - 3 du Code de l'urbanisme, L. 122-1, et R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, qui soumet à étude d'impact au cas par cas les Z.A.C. dont le programme de construction crée une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m² ou lorsque leurs terrains d'assiettes couvrent une surface comprise entre 5 et 10 ha,

Vu les dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'environnement qui impose la transmission du dossier présentant le projet et comprenant son étude d'impact pour avis à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement avant toute décision d'autorisation,

Vu les dispositions de l'article L 123 – 2 du Code de l'environnement qui exclut d'enquête publique les études d'impact des projets de création de Z.A.C.,

Vu les dispositions des articles L. 122.1-1 du Code de l'Environnement qui, pour les projets nécessitant une étude d'impact ne sont pas soumis à enquête publique, impose une mise à disposition du public de leurs études d'impact avant toute décision d'autorisation,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 16 avril 2014

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le site de Vieille Montage dite ZAC de l'Ec'Eau Port Fluvial,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2013 définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une seconde phase de concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le site de Vieille Montage dite ZAC de l'Ec'Eau Port Fluvial,

Considérant qu'au regard de l'importance des enjeux environnementaux du projet de la ZAC de l'Ec'Eau Port Fluvial, une étude d'impact du projet a été réalisée conformément aux articles R.311-2 du Code de l'urbanisme, L. 122-1, et R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie de l'étude d'impact du projet de la Z.A.C. de l'Ec'Eau Port Fluvial conformément à l'article L 122- 1 du Code de l'environnement,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider les modalités de la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 22/05/2014

et publication ou notification le 29/04/2014

CREIL, le 22/05/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

3/3

